

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Band: 65 (2002-2003)

Artikel: Le blues du docteur
Autor: Bosson, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Patients obscurantistes, concurrents déloyaux...

LE BLUES DU DOCTEUR

Une source inédite pour l'histoire sanitaire de la première moitié du XIX^e siècle: les lettres de Claude-Joseph Glasson, médecin à Bulle, à son confrère de Rue Claude Cosandey (1825-1830).

PRÉSENTATION, ÉDITION ET ANNOTATIONS PAR ALAIN BOSSON

Dans le fonds de la famille Cosandey conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg, deux enveloppes renferment une passionnante correspondance médicale reçue par le Dr Claude Cosandey (1779-1856), praticien établi à Rue (Glâne). Un premier lot contient 65 lettres que le Dr Jean-François Déglise (vers 1755-1818) avait envoyées à son jeune confrère entre 1807 et 1813; cette source a été mentionnée et en partie exploitée par Luc Monteleone dans son mémoire de licence *Essai sur la santé publique dans le canton de Fribourg durant la première moitié du XIX^e siècle* (1982). La deuxième enveloppe contient, elle, une source encore méconnue: il s'agit de huit lettres autographes envoyées au Dr Cosandey par le Dr Claude-Joseph Glasson (1773-1837), médecin à Bulle, qui sont publiées ci-après dans leur intégralité.¹ La ponctuation et l'orthographe ont été modernisées, et nous avons ajouté, lorsque cela était possible, des notes biographiques sur les personnes citées par le médecin bullois.

Les correspondants: deux notables politiquement engagés

Tel quel, ce petit corpus mérite une attention particulière, pour deux raisons. La première tient à la qualité et à la richesse des informations qu'il contient, transmises par un acteur privilégié des faits relatés; le Dr Glasson confie sans fard, sans dissimulation aucune et parfois avec tranchant ses points de vue désabusés sur la situation sanitaire à un confrère, censé partager ses vues. En deuxième lieu, les lettres qui nous sont parvenues

ont été rédigées entre 1825 et 1830, une période cruciale pour l'histoire sanitaire fribourgeoise, avec l'introduction – et l'échec cuisant – de la première législation sur les vaccinations antivarioliques (1826), la constitution de la première société médicale pour l'ensemble du canton (1827) et le renforcement législatif (1828) relatif à l'octroi de patentes aux médecins et autres professionnels de la santé, sous l'impulsion d'un corps médical soucieux de contrer les nombreux «empiriques».

Avant de présenter les principales thématiques évoquées dans la correspondance, quelques mots sur l'auteur des lettres et leur destinataire.

Claude-Joseph Glasson exerce la médecine à Bulle, après avoir obtenu en date du 9 septembre 1801 une patente l'autorisant à exercer. Comme bon nombre de médecins fribourgeois de sa génération², il assume des responsabilités politiques assez absorbantes parallèlement à son engagement professionnel: le Dr Glasson sera tour à tour membre du Conseil souverain de Fribourg, préfet de Bulle (1831-1836) et député au Grand Conseil (1831-1837). Son fils Xavier (1809-1880) et son arrière-petit-fils Henri (1895-1957) embrasseront comme lui la carrière médicale. Quant au destinataire, le Dr Claude Cosandey (1779-1856), c'est à Rue qu'il s'établit dès 1808 et qu'il se consacre à l'art médical. En 1825, le Dr Cosandey est nommé à la charge de vice-président et secrétaire du Conseil de santé – *de facto*, patron des «affaires sanitaires» fribourgeoises sous les ordres du conseiller d'Etat responsable qui préside le Conseil de santé. C'est donc non seulement au confrère gruérien, mais encore à un homme influent dans les affaires sanitaires que le Dr Glasson adresse ses courriers. Nommé en 1831 préfet de Rue, l'année même où Glasson est nommé à Bulle, Cosandey démissionne du Conseil de santé en date du 29 juillet pour se concentrer sur sa nouvelle charge.

La thématique: vaccinations et «charlatans»

Les lettres du Dr Glasson évoquent de manière exemplaire, en quelques pages, les principales préoccupations du corps médical fribourgeois dans le courant du XIX^e siècle. Pris entre une population largement indifférente aux lumières médicales et des autorités qu'il accuse de ne pas soutenir suffisamment les médecins, le praticien fribourgeois du XIX^e siècle, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer³, est engagé dans un combat de tous les instants pour justifier son action et son statut, qui est loin d'aller de soi. Il est dès lors assez courant de voir des médecins se plaindre, parfois de manière très désabusée, des difficultés liées à l'exercice de leur profession. Glasson, en terminant la lettre n° 6 (23 mai 1827) va jusqu'à dire à son confrère Cosandey: «Vous conviendrez avec moi que jusqu'à ce jour tout a été rebutant pour les médecins du canton, et que tout est fait pour nous engager à ne faire aucun sacrifice.» A propos des vaccinations, qui rencontrent une forte opposition des parents et même des administrations censées faire respecter la législation, Glasson dit, dans la

lettre n° 4 (20 avril 1826): «J'ai pu me convaincre que c'est le plus dégoûtant de tous les métiers».

L'arrêté concernant la vaccination, du 4 janvier 1826, et le tarif qui y est adjoint le 27 janvier, mettant à la charge des parents ou, à défaut, des communes, les frais du médecin, n'est pas de nature à encourager cette campagne, la première action de prévention sanitaire d'envergure entreprise par le canton de Fribourg. Une nouvelle loi, le 1^{er} juin 1836, tente de corriger un peu le tir, mais sans succès: elle est rapportée le 12 décembre 1840, la vaccination antivariolique devient purement facultative (v. arrêté du 20 mai 1846, loi sur la police de santé du 28 mai 1850). Dans ses lettres, au fil des mois, Glasson relate l'échec complet, sur le terrain, de ces campagnes de vaccination; il se méprend, cependant, en limitant la cause de l'échec au mode de financement des vaccinations: «Le cri général porte que le gouvernement doit payer puisqu'il ordonne de vacciner» (lettre n° 3, 26 avril 1826). La solution qu'il préconise, «que le gouvernement fasse dans la suite une rétribution aux vaccinateurs», est censée pour le moins améliorer l'efficacité des campagnes de vaccination: «par là (...), la vaccination se fera avec beaucoup plus d'exactitude et de régularité» (même lettre, *infra*). Pourtant introduit par la loi cantonale sur la vaccination obligatoire du 14 mai 1872, le paiement par l'Etat des émoluments et frais de déplacement des médecins vaccinateurs est loin de garantir le succès de l'opération et de vaincre les réticences des populations, réticences qui se situent en fait sur un autre plan.

Une deuxième source de récriminations, bien plus importante, traverse la correspondance du Dr Glasson: les «charlatans». Au cœur du malaise ressenti par le corps médical du XIX^e siècle, l'exercice illégal de la médecine, sous ses multiples facettes, est perçu à la fois comme une atteinte au savoir des médecins et une concurrence financière qui ne leur permet pas de gagner leur vie à l'issue d'études longues et coûteuses. Le thème des «charlatans» et autres illégaux de la médecine est central dans la correspondance du Dr Glasson. Le médecin de Bulle n'a pas de mots assez durs envers la meige d'Avry, la sage-femme Ardieu ou encore Bruno Repond, sans oublier les vétérinaires, les ecclésiastiques et d'autres personnes encore accusées «de faire des dupes». Par le truchement de Cosandey, idéalement placé par sa fonction au Conseil de santé, Glasson exhorte les autorités à faire respecter la loi et à interdire la pratique illégale de la médecine et la prescription de médicaments. Mais ces récriminations sont presque toujours sans effet, et cela durant tout le XIX^e siècle. Il est inutile de rechercher, dans les lettres de Glasson, une typologie nuancée des personnes qui s'adonnent à l'exercice illégal de la médecine dans le canton de Fribourg: la condamnation est unilatérale et sans appel, le ton est celui de la colère.

Mais qui sont, en fait, ces personnes qui offrent des prestations sanitaires sans autorisation? Le terme de charlatan, souvent utilisé par les médecins pour qualifier les illégaux de la médecine, renvoie à une image complètement biaisée de la réalité. Les

charlatans «de grand chemin», baroudeurs professionnels vendant des potions mystérieuses les jours de marché et promettant des guérisons quasi miraculeuses, relèvent plus du mythe que de la réalité. Au cours de mes recherches, je n'ai pu en signaler qu'un seul relevant de ce modèle pour le XIX^e siècle: Pierre Jamin-Sire, un Français établi à Genève qui promettait rien de moins que la guérison des cancers et qui, en 1876 et 1877, donnait des consultations le premier jour du mois à l'Hôtel des Merciers, à Fribourg, avec force publicité dans les journaux.⁴ L'essentiel des «charlatans» décriés par les médecins sont en fait des personnes qui ne s'adonnent qu'occasionnellement à l'exercice illégal de la médecine. Leurs prestations sont très rarement rétribuées, si ce n'est en nature. Proches de leurs patients, vivant comme eux et au milieu d'eux, les «charlatans» sont des maréchals-ferrants, qui se muent à l'occasion en habiles rhabilleurs; des vétérinaires, des sages-femmes ou des pharmaciens qui outrepassent leurs compétences; des prêtres versés dans l'herboristerie, ou de simples quidams détenteurs de «secrets» comme il en existe encore de nos jours. Sauf dans des cas d'accidents graves, ils ne sont jamais inquiétés; les rappels à l'ordre, et parfois les amendes, ne découragent pas ceux que la population plébiscite, ceux que les autorités locales voire préfectorales ainsi que les instances judiciaires tolèrent presque ouvertement. Le Dr Glasson en est conscient: lorsqu'il dénonce à Cosandey une série de «charlatans» dans sa lettre n° 8 (14 mai 1830), il requiert l'anonymat: «Si vous voulez communiquer ces dénonciations au Conseil de police je vous prie de ne pas me nommer.» Cette attitude à première vue peu courageuse n'est pas un cas isolé.⁵ Même lorsque le Dr Glasson sera devenu préfet de Bulle, et ainsi placé en position de faire quelque chose contre les empiriques, la poursuite des infractions restera pratiquement lettre morte, et se limitera à de simples rappels ou amendes.⁶

Parmi les autres contrevenants aux lois sanitaires on trouve également des étudiants en médecine, ou des personnes n'ayant pas achevé leurs études médicales. C'est précisément le cas de Bruno Repond, que Glasson conspue abondamment dans sa correspondance mais dont il ne nous apprend presque rien. Quelques informations administratives glanées aux Archives de l'Etat nous en disent davantage: Bruno Repond s'est rendu à Montpellier en 1796 «pour y suivre des études dans la médecine»⁷, études qu'il n'a bien évidemment pas achevées. En 1817 Repond, décrit comme «botaniste», sollicite un passeport «pour se rendre avec sa famille aux Etats-Unis d'Amérique pour professer son art».⁸ On retrouve sa mention dans une lettre⁹ du préfet de Gruyères, Jean d'Odet, datée du 7 juin 1819, le signalant, avec sa femme et ses cinq enfants âgés de 4 à 22 ans, comme candidat au départ pour le Brésil, voyage qu'il n'entreprendra finalement pas. S'il s'adonne à l'exercice illégal de la médecine dans les campagnes de la Gruyère, Bruno Repond, qui n'est plus tout jeune en 1830, ne doit certainement pas avoir fait fortune.

En tout état de cause, le «charlatan» est un rival pour le médecin: tandis que, nous dit Glasson avec amertume, «le vétérinaire de Vuippens est toujours le premier médecin

appelé dans sa paroisse» (lettre n° 5, 20 avril 1827), le médecin est quant à lui, de manière générale, l'homme de la dernière heure, celui qu'on appelle lorsqu'on a épuisé toutes les autres éventualités; à propos de deux malades qu'il n'a pu sauver, le Dr Glasson nous dit «qu'ils étaient tous deux presque agonisants lorsque je fus demandé» (lettre n° 6, 23 mai 1827).

L'accusation d'empirisme lancée aux «charlatans» par le corps médical mérite que l'on s'y attarde quelque peu. L'empirisme thérapeutique qui marque la pratique médicale du XIX^e siècle offre un contraste saisissant avec l'image d'une médecine triomphante que nous dépeint une certaine histoire de la médecine, focalisée sur les avancées du savoir médical, mais ignorant la complexité du terrain. Livré à lui-même, le médecin «navigue à vue», à travers l'épais brouillard de pathologies encore mal définies et de traitements mal maîtrisés ou carrément inexistantes. Le praticien du XIX^e siècle, sur le plan thérapeutique, ne peut pas se targuer des certitudes de son confrère de la deuxième moitié du XX^e siècle, et encore moins de son arsenal médicamenteux. Les frontières entre la médecine scientifique et l'empirisme des «charlatans» dénoncé par le corps médical deviennent sensiblement moins nettes.¹⁰ La maxime de Celse selon laquelle «il vaut mieux essayer un remède douteux que de n'en donner aucun» prend ici toute sa dimension. Sous cet éclairage, la principale distinction entre médecins et empiriques est avant tout de nature juridique et économique: les patients ne s'y trompent pas, privilégiant la proximité (géographique, sociologique), se moquant des diplômes et plébiscitant indistinctement ceux des médecins et/ou des illégaux dans lesquels ils ont confiance. Cette attitude, dans un canton comme Fribourg, se comprend d'autant plus aisément que des régions entières sont privées de médecins, et que le recours à une sage-femme, ou à la première personne qui «s'y connaît un peu», est tout naturel et inscrit dans une longue tradition.

A.B.

Notes

¹ Je remercie M. Hubert Foerster, directeur, ainsi que l'ensemble du personnel des Archives de l'Etat pour leur accueil, leur disponibilité et leurs précieux conseils.

² François-Pierre Savary (1750-1824), une des figures principales de l'Helvétique, syndic de Fribourg; Claude Cosandey, Jean-François Déglise, tous deux préfets et députés, etc. Au XX^e siècle, un engagement politique aussi soutenu que celui d'un Dr Gustave Clément (1868-1940), un des ténors du parti conservateur et député au Grand Conseil de 1911 à sa mort, est devenu une exception.

³ V. notamment: BOSSON, Alain: «Aspects de l'hygiène dans les hôpitaux fribourgeois au temps de Louis Pasteur», in *Revue médicale de la Suisse romande*, Lausanne, février 2000, n° 120, pp. 167-170; «Les Fribourgeois et leurs médecins dans la seconde moitié du XIX^e siècle», in *Bulletin de la Société fribourgeoise des Sciences naturelles*, 1999, vol. 88, pp. 81-85; *Histoire des médecins fribourgeois, (1850-1900): des premières anesthésies*

à l'apparition des rayons X. Fribourg, Aux sources du temps présent (3), 1998, 225 p. (Prix Henry-Sigerist 1998 de l'Académie suisse de médecine et des sciences naturelles), cité ci-après: BOSSON (1998).

⁴ BOSSON (1998), p. 177.

⁵ «... c'est en partie parce que les hommes de l'art, qui eussent été les premiers intéressés à faire connaître les contraventions, ont éprouvé, en général, de la répugnance à jouer le rôle de dénonciateurs, et puis en second lieu, et surtout, parce que Messieurs les Préfets se montrent extrêmement indulgents à l'égard de ces infractions à la loi sanitaire»: lettre de la Commission de santé (Dr Jean-Louis Schaller) au Conseil d'Etat, du 30 juin 1862. AEF, DS Ib 4, p. 559.

⁶ Le Conseil de santé adresse au Dr Glasson, préfet de Bulle, une lettre datée du 4 février 1832 qui dit ceci: «Nous vous incitons de les faire rappeler à l'ordre [*i.e. les empiriques*], et particulièrement Mme Ardieu, le vétérinaire Fragnière, les curés de Vuippens et de la Tour, et de leur enjoindre de s'abstenir dorénavant de toute pratique illégale, faute de quoi il sera procédé contre eux selon la rigueur du décret du 21 mai 1807.» On retrouve presque tous les noms des empiriques que Glasson avait dénoncés quelques années auparavant au Dr Cosandey. AEF, DS Ia 3a, protocole B du Conseil de santé, 1829-1834, p. 134.

⁷ AEF, Livre auxiliaire de l'administration, 85, f° 21, en date du 23 mars 1796.

⁸ AEF, Registre des passeports Ib 1815-1826, n° 955.

⁹ AEF, Colonie du Brésil, carton 1.

¹⁰ Pour un exemple concret d'empirisme thérapeutique au milieu du XIX^e siècle dans le canton de Fribourg, cf. BOSSON, Alain: «Le traitement de la rage chez l'homme dans les campagnes vaudoises et fribourgeoises avant Pasteur: les observations thérapeutiques des Drs Guisan et Schaller au milieu du XIX^e siècle», in *Gesnerus. Swiss Journal of the History of Medicine and Sciences*, 58, n° 3/4, 2001, pp. 339-349.

Lettre n° 1

Bulle, 30 juin 1825

Monsieur et très cher ami!

Il est vrai, que l'on conduisit il y a à peu près une année chez Mr Monnerat pharmacien à Bulle un enfant de Louis Magnin d'Hauteville, qui était confié aux soins de Mr le médecin Sudan. Celui-ci vint me prier de l'aller voir avec lui et Mr Berthoud chez ledit Mr Monnerat. Je m'y rendis de suite; l'ayant examiné, nous reconnûmes que sa maladie était produite par le vice scrofuleux. Nous conseillâmes donc au père de l'enfant de lui faire usage pendant quelques temps des remèdes antiscrofuleux, en lui annonçant que lorsque ce vice serait un peu corrigé, nous pensions que l'amputation de la jambe serait probablement inévitable, vu que la carie avait gagné l'articulation. Si nous avons porté un faux pronostic, il faut convenir que nous avons toujours été induits en erreur par tous les auteurs de chirurgie tant anciens que modernes. En effet tous

déclarent que, lorsque la carie a gagné une articulation, l'amputation est nécessaire pour soustraire le patient à des souffrances cruelles, et à une mort inévitable. J'ai cependant lu dernièrement dans l'ouvrage de Mr le Baron Boyer¹¹, le cas d'un cordonnier qui portait une carie dans l'articulation des os du pied avec ceux de la jambe. L'opération de l'amputation fut jugée nécessaire par les chirurgiens de Paris. Elle fut différée pour une cause étrangère à la maladie. On lui fit faire usage pendant ce temps de bains alcalins, qui procurèrent une guérison avec ankylose et quoiqu'imparfaite préférable à la perte de la jambe. Mais Mr Boyer assure que ces cas heureux se présentent très rarement, et qu'ils ne dérogent point à l'indication de l'amputation. Serait-ce un cas semblable qui se fût présenté chez cet enfant à l'heureux Bruno, j'en doute très fort. Il me semble que dans cette circonstance le Conseil de santé doit faire arriver à Fribourg l'enfant guéri avec son célèbre chirurgien, l'examiner afin de constater la guérison et demander à Bruno quels sont les moyens qu'il a employé pour opérer une cure si merveilleuse.

Je désire aussi que l'autorité demande à l'administration de paroisse le reçu de l'argent qu'elle a payé aux consultants, car je ne me rappelle pas avoir reçu un rap. Cependant, comme il y a longtemps que la consulte a eu lieu, il serait encore possible que je l'eusse oublié. Si j'ai reçu quelque chose, je n'ai certainement pas été largement payé, puisqu'il s'agissait ici d'un pauvre enfant. En suivant cette marche le Conseil de santé pourra se convaincre que la recommandation de l'administration d'Hauteville est un tissu de mensonges et d'impostures. Le moins clairvoyant peut s'en convaincre en considérant que si Bruno l'a guéri en sortant douze os cariés soit os de graisse, il est impossible que le pied puisse porter le poids du corps pour marcher.

La marche que je viens de vous indiquer me paraît être la seule capable d'éclairer l'autorité supérieure, qui doit prononcer sur cette affaire, je veux dire sur la capacité ou l'incapacité de Bruno, et sur la valeur de la réclamation de l'administration de la paroisse d'Hauteville. Si l'état de l'enfant s'est amélioré entre les mains de Repond, ne peut-on pas l'attribuer aussi à l'usage des remèdes antiscrofuleux, dont il a fait usage immédiatement avant qu'il lui fût confié. Ceci me paraît du moins très vraisemblable. Je n'ai pas aperçu aujourd'hui Mr le médecin Sudan, je lui ferai passer notre lettre pour Hauteville. Il en fera l'usage qu'il jugera convenable. Je désire qu'il l'expédie à sa destination, quoique je sois intimement convaincu que vous ne pourrez jamais faire apercevoir un seul rayon de lumière à des gens si obstinés à vouloir rester aveugles.

J'ai appris que l'on a conduit cet hiver chez Bruno le lieutenant Ducret de la paroisse de St-Martin, jeune homme qui se fit une entorse au genou, qu'il négligea longtemps, à la suite de laquelle les os se carièrent. Il fut dans cet état conduit chez Mr Mayor¹² à Lausanne, qui lui proposa l'amputation de la cuisse comme le seul moyen de lui conserver la vie. Il s'y refusa, revint chez lui, et fut ensuite conduit chez le célèbre Bruno, où il demeura quelques temps. Son état ayant considérablement empiré, malgré

toutes les promesses qu'il lui avait faites de le guérir, il fut de nouveau conduit chez lui. En passant à Bulle, quoique je ne l'aie pas vu, j'ai appris qu'il maudissait le célèbre Bruno et ceux qui lui permettent de continuer à tourmenter les pauvres humains aveuglés par les mensonges de quelques imbéciles, qui se plaisent à rehausser les talents de ce charlatan pour faire des dupes. Je n'ai pas appris que le pauvre lieutenant fût mort. L'autorité pourra encore s'adresser à lui, ou à ses proches, si elle désire s'édifier sur la véracité de ce fait.

Mr Sudan, qui se trouve plus rapproché de votre nouveau candidat pourra vous donner de plus amples renseignements sur les belles merveilles qu'il a opérées.

A Dieu, mon cher Cosandey. Veuillez présenter mes civilités à Madame et me croire toujours votre sincère ami.

Glasson

Lettre n° 2

Bulle, 8 juillet 1825

Très cher collègue et ami!

Je m'empresse de vous féliciter sur votre nomination à la vice-présidence du Conseil de santé. Votre promotion m'est d'autant plus agréable que je suis convaincu d'avance qu'elle ne sera pas stérile pour le bien général et pour la satisfaction des médecins, comme le fut à peu près toujours celle de vos prédécesseurs. Un vaste champ s'ouvre déjà devant vous pour signaler votre zèle. Profitez de l'occasion pour vous illustrer dès le commencement de votre règne. L'occasion est extrêmement favorable: faites arriver l'enfant d'Hauteville avec Bruno. C'est le seul moyen d'éclairer le gouvernement et de mettre en évidence l'imbécillité de ceux qui lui ont prodigué des certificats de guérison. Vous pourrez ensuite faire connaître à ceux-ci l'inconséquence de leur conduite, en leur mettant sous les yeux le véritable état de l'enfant et les faux allégués de Bruno. En leur demandant les reçus de ce qu'ils ont payé aux consultants, vous pourrez aussi leur reprocher leurs allégués à cet égard, et par là leur faire connaître que leur déclaration mensongère est le nec plus ultra de l'imbécillité et de la fourberie.

L'occasion d'examiner la meige d'Avry¹³ me paraît aussi se présenter sous des auspices extrêmement favorables dans ce moment. Je vous ai donné un narré très fidèle de la maladie du potier, ainsi que de la déclaration de la meige. Faites-lui rendre compte

des symptômes du dérangement des côtes. Quand même la chose serait possible, certainement aucune lésion de la poitrine ne l'annonçait comme je vous l'ai déjà marqué. Elle a déclaré que la colonne épinière était presque dépondue. Quelle belle matière pour faire éclater toute sa science !

N'ayez aucune aversion pour l'examen de la meige, faites-le plutôt en présence de Leurs Excellences, et de toute la ville de Fribourg, car il paraît que vous y avez aussi des potiers en abondance, puisque l'examen de la meige y a été souverainement décrété. Je vous remercie de la complaisance que vous avez eue de communiquer mes rapports au Conseil de police. Je vous prie de me faire connaître en son temps les résultats de toutes ces trames et de me croire toujours votre très sincère ami.

Glasson

Lettre n° 3

Bulle, 5 avril 1826

Très cher collègue et ami!

Je dois vous dire en premier lieu que je n'ai reçu de Mr Chollet¹⁴ que deux tableaux de vaccine, qui me suffiront à peine pour la seule commune de Bulle. Je vous prie donc de m'en faire parvenir au plus tard par le courrier de dimanche, parce que lundi, je vaccinerai à La Tour et à Riaz, et mardi à Vuadens probablement. Les réclamations que vous avez adressées pour obtenir une augmentation des honoraires pour les vaccinateurs ne serviront qu'à rendre la loi illusoire. Beaucoup de personnes trouvent déjà le montant de 5 b[at]z excessif, et pour les épargner ils ne font pas vacciner leurs enfants. Puisque le gouvernement a voulu prendre une mesure générale pour éloigner de notre canton le fléau de la petite vérole, il devait payer les vaccinateurs, et soyez persuadés que cette loi ne sera jamais mise généralement en exécution, aussi longtemps que les vaccinateurs ne seront pas soldés par le gouvernement. J'ai déjà vacciné à Bulle, j'ai fait publier à l'église que tel et tel jour je vaccinerai tous les enfants. La moitié tant seulement [*sic*] des individus non vaccinés, d'après le recensement fait par Mr le préfet, s'est présentée. 141 devaient être vaccinés, 73 seulement se sont présentés, parmi lesquels étaient tous les pauvres, parce que je ne leur demandais rien. Or, si la modique rétribution de 5 bz les fait reculer, si on augmente les honoraires, il ne s'en présentera presque plus aucun, et cette loi restera sans effet comme tant d'autres. Depuis que j'ai

vacciné à Bulle la petite vérole a attaqué 4 individus non vaccinés, dont deux ont une petite vérole de mauvaise nature. Ceci a donné un peu d'épouvante et a déterminé quelques particuliers à venir ces jours-ci me demander de vacciner leurs enfants. Sans cet épouvantail, ils étaient bien décidés à ne pas les faire vacciner. Le cri général porte que le gouvernement doit payer puisqu'il ordonne de vacciner. Il est certain que depuis la première vaccination les médecins ne pourront plus vacciner pour 5 bz, parce que dans chaque commune il y aura trop peu d'enfants à vacciner en pratiquant deux fois par an cette opération: comme la loi l'ordonne. Il me semble donc que vous devez demander que le gouvernement fasse dans la suite une rétribution aux vaccinateurs: par là vous éviterez l'inconvénient dont vous vous plaignez envers Mr Fasel¹⁵, et la vaccination se fera avec beaucoup plus d'exactitude et de régularité.

Quant à la caisse d'assurance pour le bétail, elle est tellement réprouvée de tous les paysans, que jamais on parviendra à la mettre en exécution sans la force armée. Elle est en effet extrêmement vicieuse aux yeux de tout le monde. Pourquoi faire payer chaque année lorsqu'il n'y a point de maladies contagieuses sur le bétail? Si on s'était borné à l'établir à l'instar de celle pour les incendies, on crierait beaucoup moins. Cette loi serait cependant entachée d'un très grand inconvénient. Les vétérinaires doivent visiter les bêtes meuhutes [*sic*] et déclarer si elles sont tombées d'une maladie contagieuse ou non. Or, ceux qui, lorsqu'ils visitent un cheval vendu, reçoivent la pièce et du vendeur et de l'acquéreur, ne la recevront-ils pas de celui qui aura perdu une pièce de bétail, pour déclarer qu'elle a péri d'une maladie charbonneuse ou autre? N'aurons-nous pas toujours des maladies contagieuses chez nous? Le bétail de notre canton ne serait-il pas toujours dans un discrédit parfait? Cette loi, telle qu'elle est, fera des fripons et des dupes. Vous connaissez aussi bien que moi ce que font la majeure partie de nos vétérinaires. Pour parer à tous ces inconvénients, il faut que l'on paye toutes les pertes, quelle qu'en soit la cause, et que l'on ne fasse payer qu'à mesure que les pertes arrivent. Celui qui perd une vache en mettant bas le veau perd-il moins que celui qui en perd une par le charbon? Vous sentirez maintenant aussi bien que moi, combien sont fondés nos cultivateurs qui repoussent cette loi avec tant d'indignation.

J'examinerai votre projet pour les consultations, et je le communiquerai selon votre désir à Mr Thorin¹⁶. Après quoi nous vous ferons part de nos observations. Je vous prie de recevoir, ainsi que Madame, mes salutations très empressées.

Votre dévoué ami Glasson

Lettre n° 4

Bulle, 20 avril 1826

Très cher ami!

Je suis bien peiné d'apprendre que la petite de mon frère ne va pas mieux, et qu'au contraire il se forme une nouvelle tumeur. Je leur avais conseillé de lui faire changer d'air, parce que le quartier qu'ils habitent est toujours humide, et que d'ailleurs toutes leurs chambres sont tournées au revers, je crois que cela lui serait très avantageux. Puisque le muriate de baryte ne produit aucun changement avantageux, je pense comme vous, que vous ferez bien de changer de remèdes. La kinine [*sic*] est ici très indiquée. L'iode est aussi très recommandé dans ces maladies. M. Alibert¹⁷ à Paris emploie la pommade stibiée sur les tumeurs scrofuleuses. Il prend une once de graisse et un gros de tartre stibié. Elle produit une inflammation du tissu cellulaire, et ensuite la fonte de la tumeur. Vous êtes sur les lieux, vous voyez la petite malade, ainsi vous saurez mieux que moi ce qu'il convient de faire.

Quant à la vaccine je vous dirai que dans les villages il y en a la moitié et plus qui ne font pas vacciner leurs enfants. A la Tour par exemple, dans le recensement fait par Mr le préfet, il y en a 90 qui n'ont pas été vaccinés et qui n'ont pas eu la petite vérole, et 28 seulement ont été vaccinés. Il est vrai que Mr Dupré¹⁸ a fait comme Mr Fasel, il a pris le devant pour vacciner quelques enfants qui pouvaient payer. Il a fait la même chose à Bulle, mais selon ce que j'ai pu apprendre, il n'en [a] pas eu plus de 4 à 5 dans chaque endroit. J'ai déjà vacciné dans 4 paroisses, j'ai pu me convaincre que c'est le plus dégoûtant de tous les métiers. Ceux qui en ont plus d'un viennent marchander et ne veulent pas faire vacciner leurs enfants si l'on exige 5 bz par enfant, et si on ne leur fait pas un rabais, et une bonne moitié et plus ne se présente pas. C'est un mauvais moyen de faire payer les administrations de paroisse, et des pauvres, parce que les administrateurs détourneront les parents de faire vacciner leurs enfants, afin qu'il n'aient rien à payer. J'en connais qui l'ont déjà fait en leur disant qu'ils sont bien fous de le faire. Puisque le gouvernement ordonne, il doit payer. Le gouvernement, qui se montre si petit dans cette circonstance, recueillera ainsi de bien petits fruits de sa loi. Mr le syndic de Morlon m'a dit qu'il ne connaissait aucun parent qui voulut faire vacciner son enfant dans sa syndicature. Il a parlé à plusieurs, mais aucun n'a voulu consentir à la vaccination, de manière que probablement je ne m'y présenterai pas. Vous voyez par là, mon cher, que le proverbe qui dit que les lois de Fribourg ne durent que trois jours, n'est pas applicable à celle de la vaccination. Car elle n'a pas seulement duré

un jour. D'ailleurs, comment serait-il possible qu'elle fût mise en exécution? Il y a des villages, où il n'y a pas plus de 4 à 5 naissances dans six mois; or ceux qui ont voté cette loi, comment pouvaient-ils prétendre que nous y fissions 2 ou 3 voyages à 1 ou 2 lieues de distance pour recevoir 5 bz par voyage, donnés encore de fort mauvaise grâce. Il n'y a que la première tournée que nous faisons, qui puisse nous dédommager de nos peines, si tous se faisaient vacciner, parce que le nombre en est assez considérable. J'en ai déjà suffisamment vu pour pouvoir vous assurer, que je ne recommencerai pas une seconde tournée pour vacciner, si le gouvernement ne fait pas une autre loi. Le seul moyen de pouvoir réussir à faire vacciner tous les enfants, c'est qu'il paye lui-même; tous les autres [moyens] seront absolument vains et inutiles. Recevez mon cher mes salutations très empressées.

Votre dévoué ami Glasson

Lettre n° 5

Bulle, 20 avril 1827

Monsieur et très cher confrère!

Depuis la visite du fils Garrin, je n'ai plus entendu parler de la meige; j'ignore donc s'il lui est encore permis de traiter des malades. Mr le préfet de Corbières m'a dit qu'il avait condamné Bruno à six ans de détention, et qu'il avait demandé appel. Nous verrons comme on le traitera à Fribourg. J'ignore le nom du charlatan de Châtel, il est vulgairement connu sous le nom de Jean André de Prayou.

Si le gouvernement veut prendre des mesures efficaces pour établir une bonne police médicale, il faut qu'il soit défendu non seulement aux charlatans d'administrer des remèdes, mais encore aux vétérinaires, sages-femmes, herboristes, &c. J'ai été témoin ces jours derniers de deux cas fâcheux suivis de la mort des malades pour s'être adressés à l'herboriste Pugin¹⁹ et à la sage-femme. Pugin fut appelé chez la femme de Jacques Gremaud résidante à Bulle. Pugin lui dit qu'il n'était pas médecin, et qu'on devait en appeler un. La femme atteinte d'une pleurésie lui dit qu'elle avait toute confiance en lui, et qu'il la guérirait bien avec ses bonnes herbes. Pugin lui dit «c'est tout ce que je sais faire» et lui donna des herbes pour faire une tisane. La femme qui était pléthorique, et qui aurait dû être saignée dès le principe, fut tous les jours plus mal. Finalement on m'appela le sixième jour. La femme avait déjà le râle avec tous les symp-

tômes d'un épanchement dans la poitrine. J'eus le temps de la faire administrer, et elle mourut le 8ème jour au matin. Une jeune femme à la suite de sa première couche fut traitée à Riaz par la sage-femme Ardieu²⁰ pendant 2 ou 3 semaines. Finalement, la mère de la malade vint chez moi en pleurant pour me prier d'aller voir sa fille qui était fort mal. Je fus la voir, je la trouvai effectivement fort mal, et je n'eus aussi que le temps de la faire administrer en lui ordonnant en même temps quelques remèdes, qui furent sans effet, le temps opportun étant passé. Leur ayant demandé pourquoi ils n'avaient pas appelé plutôt un médecin, la mère me répondit que l'on disait que Mme Ardieu savait bien pour les femmes.

Vous savez aussi bien que moi que le vétérinaire de Vuippens²¹ est toujours le premier médecin appelé dans sa paroisse. Le jour que l'on a tiré au sort pour les contingents ici, deux jeunes gens, qui avaient eu une jambe fracturée se présentèrent pour avoir une exemption, vu que leurs jambes avaient été mal rhabillées. Mr le capitaine général Muller²² leur demande qui les avait soignés. L'un répondit que c'était le vétérinaire de Vuippens, et l'autre que c'était le vétérinaire d'Albeuve. Mr le général et les autres officiers qui l'accompagnaient peuvent vous certifier l'exacte vérité de ce fait.

Pour parer à tant d'abus et à tant de scandales, il me semble que le gouvernement devrait défendre à toutes personnes non patentées d'ordonner des remèdes, et cela sous de graves peines. S'il arrive quelque fois que les remèdes que tous ces charlatans ordonnent, ne font pas de mal, cela empêche toujours l'administration à temps des remèdes nécessaires, la maladie devient incurable, et les imbéciles meurent. Malgré que ces tristes exemples se renouvellent chaque jour, le peuple ne peut être guéri de la manie de s'adresser aux ignorants.

En attendant de vos chères nouvelles, je vous prie d'offrir mes civilités à Madame et de me croire toujours votre dévoué ami

Glasson

Lettre n° 6

Bulle, 23 mai 1827

Monsieur et très cher collègue!

J'ai reçu avec plaisir votre projet d'établissement d'une société médicale²³, ainsi que la copie des réclamations, que vous avez adressées au gouvernement touchant la

vaccine et les charlatans. Relativement à ce qui me regarde dans ces dernières je m'empresse de vous prévenir que ce n'est pas la meige d'Avry qui a été appelée chez le potier, mais Bruno Repond. J'ai rectifié cette erreur auprès de vous dans l'une des dernières lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et vous l'aurez sans doute oublié. Je vous prie de corriger cette erreur avant de présenter vos justes réclamations à Leurs Excellences, je ne voudrais pas être accusé de faire des faux rapports. En lisant vos observations, j'y ai observé de grandes lacunes. Vous vous rappellerez sans doute que je vous ai cité deux cas où j'ai été appelé ce printemps chez des malades qui avaient reçu des remèdes d'un herboriste et d'une sage-femme, que je n'ai pu sauver, parce qu'ils étaient tous deux presque agonisants lorsque je fus demandé, et qu'ainsi le temps opportun pour leur administrer des remèdes salutaires, tous deux sont morts [*sic*]. Si j'avais été appelé à temps il m'aurait cependant été facile de les sauver. Je pourrais vous citer entre ces deux cas plusieurs autres semblables. Il serait donc extrêmement nécessaire qu'il fût défendu aux sages-femmes, vétérinaires, herboristes &c de délivrer et d'ordonner aucun médicament. Dans ce cas les malades seraient obligés de s'adresser dès le commencement à un médecin. Il me semble que vous n'auriez pas dû négliger ces observations, qui sont de la plus grande importance.

J'ai appris que Mr l'ancien conseiller Bourquenoud²⁴ s'était intéressé à Bruno Repond, qu'il s'était présenté chez Mr le conseiller Schaller²⁵ et d'autres. Il est important de faire observer au gouvernement combien les recommandations de semblables imbéciles sont ridicules et déplacées.

Je m'associerai volontiers à votre société naissante, mais je désire que le gouvernement s'occupe préalablement d'apporter des améliorations à la police médicale. Vous conviendrez avec moi que jusqu'à ce jour tout a été rebutant pour les médecins du canton, et que tout est fait pour nous engager à ne faire aucun sacrifice. Je suis très à la hâte.

Votre tout dévoué ami Glasson

Lettre n° 7

Bulle, 20 juillet 1827

Monsieur et très cher collègue!

J'ai communiqué vos deux lettres à nos collègues de la Gruyère. J'en ai parlé deux fois à Mr Thorin et chaque fois je l'ai trouvé inébranlable dans sa résolution. Les autres

paraissent mieux disposés que lui. Ils tiennent cependant aux observations, que je vous ai déjà soumises. Je leur parlerai encore et lorsque j'irai chercher mes enfants au commencement de septembre prochain, je vous ferai part de notre détermination positive.

Je vous prie d'offrir mes hommages à Madame et de me croire toujours votre très sincère ami.

Glasson

Lettre n° 8

Bulle, 14 mai 1830

Cher collègue et ami!

Je vous remercie de la complaisance que vous avez eue de me communiquer toutes les pièces relativement à la meige. Il est étonnant que Mr Chollet ait épousé le parti de la meige avec tant de chaleur. Car il a pu se convaincre qu'aucun des malades produits [n']a été bien guéri. Blanc de Corbières porte encore un ulcère à la jambe qui vraisemblablement est de carie de tibia, selon toutes les apparences extérieures. La Bebe [*sic*] de Charmey ne peut pas plus marcher qu'avant son accident. Garrin, que je n'avais pas revu depuis le jour de son accident porte sur les os du métacarpe une tumeur, qui paraît être une exostose produite par les graisses de la meige. Mr Chollet paraissait croire qu'il y a eu fracture des os du métacarpe. En supposant, quoiqu'il soit très incertain, que cela soit, la meige l'aurait encore extrophié puisqu'elle n'en aurait pas fait la réduction lorsque l'inflammation a été passée. J'ai beaucoup regretté que vous n'y soyez pas venu vous-même, l'examen aurait été un peu plus exact et plus concluant.

Sciorderet de La Roche exerce toujours son brigandage. Il a traité le mois passé Joseph Clerc d'Hauteville d'une pleurésie, dont je doute qu'il soit encore rétabli.

Mr le chapelain de Botterens a commencé le traitement d'une pleurésie chez Nicolas Publoz de Villarvolard. Ce malade étant très mal, on s'est adressé hier à moi. Ce monsieur traite plus de malades que nous tous. Mr le curé de la Tour exerce aussi la médecine. Si vous voulez communiquer ces dénonciations au Conseil de police je vous prie de ne pas me nommer, mais d'indiquer tant seulement les malades qu'ils ont traités. Parce que chacun vous jette la pierre, à celui qui veut empêcher le mal.

Mes civilités à Madame S.V.P. et suis très à la hâte, votre tout dévoué ami

Glasson

Notes

¹¹ Alexis Boyer (1757-1833), célèbre chirurgien parisien, auteur de traités de chirurgie et d'orthopédie.

¹² Matthias Mayor (1775-1847), éminent médecin vaudois, chirurgien de l'hôpital cantonal de Lausanne, de 1803 à sa mort.

¹³ Il s'agit de Marie Liard, d'Avry. MONTELEONE, Luc: *Essai sur la santé publique dans le canton de Fribourg durant la première moitié du XIX^e siècle*. Fribourg, 1982, p. 152. Cité ci-après: MONTELEONE (1982).

¹⁴ François-Prospér Chollet (1776-1852), docteur de la Faculté de médecine de Landshut (Bavière), patenté en 1806, physicien de ville à Fribourg, remplit également les fonctions de vice-président et secrétaire du Conseil de santé.

¹⁵ François-Xavier Fasel (1788-1879), patenté en 1818, établi à Vuissens.

¹⁶ Charles Thorin († 1864), patenté en 1820, médecin à Villars-sous-Mont.

¹⁷ Jean-Louis Alibert, (1766-1837), éminent dermatologue français.

¹⁸ Nicolas-Hyacinthe Dupré, docteur de la Faculté de médecine de Wurzburg en 1820, patenté la même année et établi à Gruyères.

¹⁹ Il s'agit selon toute vraisemblance d'Antoine Pugin, à Echarlens, détenteur d'une patente d'herboriste en 1804. V. MONTELEONE (1982), p. 143.

²⁰ Mme Ardieu, après une formation effectuée à Paris, reçut une patente de sage-femme le 26 septembre 1806. V. MONTELEONE (1982), p. 150.

²¹ Il s'agit de Claude Banderet, détenteur d'une patente de vétérinaire obtenue le 24 septembre 1819, et établi à Vuissens. V. MONTELEONE (1982), p. 148.

²² Balthasar Müller (1792-1867), inspecteur général des troupes du canton en 1826-1830. DHBS V/37, n° 22.

²³ V. MONTELEONE (1982), pp. 103-104. La société médicale, dont la première séance aurait eu lieu le 25 juin 1827, aurait été active au moins jusqu'en 1835. Des comptes-rendus assez détaillés des séances ont été publiés en langue allemande, pour les séances de 1827 à 1829, dans le périodique médical suisse *Verhandlungen der vereinigte ärztlichen Gesellschaften der Schweiz*. Zurich, J.J. Ulrich, année 1828, pp. 280-300 et année 1829, pp. 225-244.

²⁴ François Bourquenoud (1785-1837), conseiller d'Etat 1816-1819. DHBS II/277, n° 4.

²⁵ Charles de Schaller (1772-1843), avoyer et homme d'Etat, député à la Diète fédérale. DHBS V/781, n° 8.